



## Faire et défaire la « fairness tax »

2013/28  
12|07|2013



COMMUNAUTÉ



PROSPÉRITÉ



PROTECTION



Etienne de Callatay  
Senior Fellow

Le gouvernement fédéral vient d'annoncer l'introduction d'une nouvelle taxe sur les sociétés, injustement appelée « fairness tax ». Il s'agira d'un prélèvement de 5% sur les dividendes versés par les grandes entreprises qui ne paient guère ou pas d'impôt. La mesure est supposée rapporter EUR 140 millions en 2013 et EUR 210 millions en 2014. En même temps, le gouvernement a annoncé une mesure de soutien à la croissance des PME à concurrence de EUR 50 millions.

Si l'impôt des sociétés ne donne pas satisfaction, l'a priori est qu'il faut le réformer au lieu de le dédoubler par une telle nouvelle taxe mais il faut savoir se montrer pragmatique. De même qu'une entreprise privée peut chercher à

plafonner l'usage cumulé par ses clients des différents avantages promotionnels qu'elle accorde, il se comprend qu'un Etat adopte un « impôt alternatif minimum » sur les entreprises s'il apparaît que le recours à différents dispositifs fiscaux conduit à une pression fiscale sur certaines firmes jugée trop faible. D'ailleurs, un tel dispositif existe aux Etats-Unis. A l'heure où des efforts budgétaires sont demandés à toutes les couches de la population, voir des entreprises aux « épaules larges » échapper de facto à quasiment tout impôt choque. Même David Cameron s'est ému de la situation des Amazon, Google et autres Starbucks et s'en est ouvert à ses partenaires du G8!

En Belgique aussi, le sujet alimente la presse et l'opinion publique. Certes, dans les exemples de sociétés de droit belge dégageant de larges bénéfices mais payant peu d'impôt se trouvent des entreprises qui ont bel et bien financé les pouvoirs publics au travers de leurs filiales étrangères. Toutefois, le régime des intérêts notionnels montre ici un effet pervers. Sans ce régime, la plupart de ces cas d'impunité fiscale n'auraient pas été observés en Belgique et donc il n'y aurait pas eu de nécessité politique d'y répondre. Incidemment, ceci plaide pour un impôt des sociétés sans intérêts notionnels mais avec un taux réduit à due concurrence et rappelle le

“

Il ne s'agira pas d'un impôt sur les multinationales mais sur les – rares – multinationales encore belges

”

caractère profondément instable de tout traitement fiscal atypique.

Si les motivations économiques et politiques d'un impôt alternatif minimum se comprennent donc, les

modalités annoncées par le gouvernement interpellent à plusieurs égards.

Premièrement, s'il y a tout lieu de se réjouir que l'ensemble des partis politiques célèbrent aujourd'hui les vertus des PME, il est improductif de les opposer aux grandes entreprises. Nous avons besoin de croissance, de recherche et de valeur ajoutée, et les petites entreprises devenues grandes jouent un rôle fondamental en ces domaines.

Deuxièmement, contrairement à son appellation, la taxe envisagée aura des effets injustes. A première vue, si une entreprise distribue des dividendes, c'est qu'elle se porte bien et donc il est semble juste qu'elle contribue au financement de la collectivité. La réalité est toutefois plus complexe. Ainsi, par exemple, la multinationale à ancrage familial belge peut avoir connu une mauvaise année mais néanmoins vouloir assurer un certain revenu à ses actionnaires. Avec cette taxe, elle sera incitée à ne pas distribuer de dividende ... et l'actionnaire familial à vendre sa participation, au détriment de la Belgique comme quartier général. Il ne s'agira pas

“

Ceci confirme que les conciliabules budgétaires ne sont pas le moment approprié pour concevoir des réformes de la fiscalité

”

d'un impôt sur les multinationales mais sur les – rares – multinationales encore belges, ceci à l'heure de la mobilité des entreprises. Troisièmement, outre les effets injustes, il faut songer aux effets injustifiables. Il faut en effet voir si le dispositif retenu ne pose pas des problèmes



juridiques, notamment en regard de la directive mère-fille. Ceci mine la sécurité juridique et confirme que les conciliabules budgétaires ne sont pas le moment approprié pour concevoir des réformes de la fiscalité.

### Etienne de Callatay

Senior fellow à l'Itinera Institute,

Paru dans l'Echo du 12.07.2013

Pour une croissance économique et une protection sociale durables.



Itinera Institute ASBL

Boulevard Leopold II 184d B-1080 Bruxelles  
T +32 2 412 02 62 - F +32 2 412 02 69

[info@itinerainstitute.org](mailto:info@itinerainstitute.org)  
[www.itinerainstitute.org](http://www.itinerainstitute.org)

Editeur responsable: Marc De Vos, Directeur